République Française Vosges Arrondissement d'Epinal Commune de NOMEXY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Nomexy

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2019

Date de la convocation : 28 novembre 2019 Date d'affichage : 09 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est

réuni sous la présidence de Raymond HABRANT, maire.

<u>Présents</u>: ASSELINE Gérard, BOULLIAT Martine, CADET Murielle, CAMARA Nfaly, CHERRIERE Marie-France, COMBEAU Jean-Michel, FERRAZZINI Anne-Marie, GAXATTE Delphine, GRANDIDIER Cyril, GROSJEAN Daniel, HABRANT Raymond, LAVALLEE

Sylviane, LORENTZ Isabelle, NOEL Marie-Odile, STOTE Daniel, THOMASETTE Francine

Représentés: LECLAIRE Michaël par LAVALLEE Sylviane, RIETH Jean-Christophe par GROSJEAN Daniel

Absents: RUF Alexandre

Secrétaire: Madame CHERRIERE Marie-France

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2019_42 - Bail Orange

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16+2	18	0	0	0

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, ORANGE a procédé pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'Equipements Techniques à l'installation d'une antenne relais en date du 15 mars 2010 au fond du parking du centre culturel situé rue de l'estrey à 88440 NOMEXY. L'optique est ici de renouveler le bail qui arrive à échéance le 14 mars 2020.

Le renouvellement du bail porte sur une durée de 12 ans à compter du 14 mars 2020 renouvelable par tacite reconduction par période de 6 ans.

Le loyer est fixé à 1900 €, la clé de révision est simplifiée au taux de 1 % par an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE le nouveau bail intitulé Nomexy-centre -00020772L1 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail avec Orange

2019_43 - Forêt - Etat d'assiette 2020

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16+2	18	0	0	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Demande** à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2020. Cette proposition découle de l'application de l'Etat d'assiette tel que prévu pour l'année 2020 par l'aménagement, en tenant compte des modifications apportées par celui-ci.
- **Demande** le martelage des parcelles suivantes : 13a-14 ainsi que les chablis
- Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles précitées :
 - o Vente de Grumes façonnées au cours de la saison 2020/2021 : Grumes issues de chablis
 - Partage en nature des autres produits :(houppiers et petits bois) entre les affouagistes :
 Parcelles 13a-14 et diverses (chablis et reliquats des coupes des états d'assiette précédents)
- Laisse à l'ONF le soin de fixer les découpes dimensionnelles
- **Décide** que les grumes seront vendues par les soins de l'ONF
- Fixe le délai de fin d'exploitation au 15 août 2021 pour les lots distribués pendant l'hiver 2020/21
- Laisse à la commission forêt le soin de déterminer les consignes à respecter par les affouagistes dans le règlement d'affouage
- **Fixe** le montant de la taxe d'affouage à 7€ par stère pour les produits d'un diamètre égal ou supérieur à 10 cm au fin bout

2019_44 - Modification du tableau des effectifs

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16+2	17	0	1	0

Vu le tableau des effectifs selon délibération n°2019/ 29 du 13 juin 2019, Vu la possibilité de permettre à deux agents de la filière animation de bénéficier d'un avancement de grade

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

• MODIFIE le tableau des effectifs de manière suivante :

FILIERE ADMINISTRATIVE										
Attaché Territorial	1	Titulaire	TC							
Adjoint administratif ppal 1e classe	2	Titulaire	TC							
FILIERE ANII	FILIERE ANIMATION									
Adjoint d'animation	3	Titulaire	TNC	8- 20 et 26 h						
Adjoint d'animat° principal de 2ème classe	1	Titulaire	TNC	22h						
Adjoint d'animat° principal de 2ème classe	1	Titulaire	TC							
Adjoint d'animat° principal de 1ère classe	1	Titulaire	TC	Disponibilité						
Animateur ppal 2 ^{ème} classe	1	Titulaire	TC							
FILIERE TECI	FILIERE TECHNIQUE									
Adjoint technique	1	Titulaire	TC							
	2	Titulaire	TNC	22 et 32h						
Adjoint technique ppal 2e cl	1	Titulaire	TC							
Adjoint technique ppal de 1ere classe	3	Titulaire	TC							
Agent de Maîtrise Territorial Principal	1	Titulaire	TC							
FILIERE SANITAIR	E ET	T SOCIALE	1							
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles ppal 1° Classe	3	Titulaire	TNC	33						
FILIERE PO	OLIC	CE	•	,						
Chef de police municipale	1	Titulaire	TC							
Brigadier-Chef principal	1	Titulaire	TC	28						

- **OUVRE** deux postes d'adjoint d'animation principal $2^{\text{ème}}$ classe (22 h semaine et TC) et de supprimer les postes d'adjoint d'animation correspondant
- DIT que ce dernier sera effectif dès la nomination des agents dans leur nouveau grade

2019_45 - Agents recenseurs : Emploi et indemnités

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16+2	18	0	0	0

Considérant l'enquête de recensement du 15 janvier au 14 février 2020, Considérant la délibération 2019-30 créant trois emplois vacataires d'agent recenseurs et un emploi de coordinateur non titulaire, Considérant le nombre d'habitation à recenser (938)

Considérant la dotation forfaitaire attribuée par l'Etat soit 3959 € pour assurer l'organisation de cette enquête,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs, qui vont effectuer les opérations de collecte,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- CREE un emploi vacataire supplémentaire d'agent recenseur
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs, comme suit :
 - o 1.70 € par formulaire « bulletin individuel »
 - o 1.10 € par formulaire « feuille de logement »
 - 30 € x 2 pour les séances de formation
- FIXE la rémunération du coordonnateur à hauteur d'un forfait de 800.00 € à répartir sur les mois de janvier et février sous la forme d'une Indemnité d'Administration et de Technicité

2019_46 - Convention pour la réfection de trottoirs rue du Général de Gaulle

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16+2	18	0	0	0

Pour effectuer les travaux sur la RD 6, la commune doit signer une convention avec le département.

La convention porte sur la nature des travaux, les règles de sécurité à observer, ainsi que les conditions d'entretien à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE la convention avec le Conseil Départemental pour la réfection des trottoirs de la RD 6 entre la gare et la limite communale en direction de Chatel-Sur-Moselle
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

2019_47 - Réhabilitation des groupes scolaires

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16+2	18	0	0	0

Des études ont été réalisées par l'Agence Locale de l'Energie et des Consommations des Vosges avec le concours du SCOT en vue d'étudier un programme visant à réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments publics.

Les écoles constituent deux bâtiments présentant des consommations énergétiques fortes par rapport aux surfaces chauffées.

Les programmes de travaux sur les écoles ont été estimés à 573455 € HT par les cabinets d'études dont 244700 € pour le groupe Muller et 328755 € pour l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVER le programme de travaux et son plan de financement
- AUTORISER Monsieur le Maire à engager les dépenses relatives à l'ingénierie du projet en vue d'une réalisation en 2020
- **SOLLICITER** des subventions auprès de l'Etat, la Région Grand-Est, le Département des Vosges

2019_48 - Budget général : Décision modificative n°1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16+2	18	0	0	0

Les travaux réalisés en régie sur le rond-point du loup et dans l'église ont lieu d'être réaffectés sur le budget d'investissement. Des opérations d'ordre sont également à effectuer (étude de vidéo protection avance consentie dans le cadre d'un marché de voirie).

Des dépenses réelles sont à prévoir pour le remplacement d'une chaudière au centre socio sportif et une étude pour réhabiliter la maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ACCEPTE la décision modificative telle que présentée :

Dépenses de fonctionnement :

023: +9363.96€

Recettes de fonctionnement:

compte 722- chapitre d'ordre 042: + 9363.96 €

Dépenses d'investissement:

Comptes 2128 et 21318 - chapitre d'ordre 040: + 9363.96 €

Compte 2158 - chapitre d'ordre 041: + 672 € Compte 2315 – chapitre ordre 041: + 6904.46 € Compte 020 - Chapitre 020 : - 14 200€

Compte 2031 – Chapitre 20 : + 2 200 € Compte 21318 – chapitre 21 : + 12 000 €

Recettes d'investissement :

Compte 2031 - chapitre d'ordre 041: + 672 € Compte 238 - chapitre.041 : + 6904.46 €

021: +9363.96 €

2019_49 - Révision du PLU

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16+2	18	0	0	0

En vue de mettre le document d'urbanisme de la commune en conformité avec le SCOT des Vosges centrales, il conviendra d'engager une modification du PLU.

- VU l'approbation de SCOT des Vosges Centrales, le 29 avril 2019;
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.131-4,L.131-6 et L.142-1
- VU le plan local d'urbanisme de la commune de. NOMEXY approuvé le 20 nov. 2013, modifié le 15 juin 2017

Considérant le courrier de M Le Préfet des Vosges du 24 juin 2019

Considérant qu'il convient de mettre en compatibilité le PLU de NOMEXY avec le SCOT des Vosges Centrales pour notamment

- conforter la polarisation du développement urbain et économique sur les principaux pôles du territoire
- donner la priorité au renouvellement urbain et à la reconquête des friches
- limiter les besoins en fonciers à 300 ha dont 150 ha pour l'activité économique, 80 ha pour l'habitat et 70 ha pour les équipements et infrastructures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de NOMEXY; dans l'intention de le mettre en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales et charge Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires.
- **DEMANDE** la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette révision que le marché soit passé en direct ou sous une forme mutualisée avec la Communauté d'Agglomération d'EPINAL (centrale d'achat ou un groupement de commandes)

2019_50 - Convention cadre travail temporaire

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16+2	18	0	0	0

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que pour assurer la continuité du service, Monsieur le maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

La commune de NOMEXY présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE la convention cadre susvisée
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

2019_51 - Programme Pluriannuel SIERN : Fonds de concours des communes

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16+2	18	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-2 3°-1, Vu la délibération du conseil syndical du syndicat intercommunal des Eaux de la région de Nomexy n° 2019-11-20/1 du 20 novembre 2019,

Vu le programme pluriannuel d'investissement – Phase II : année 2018/2020 – Tranches ferme et conditionnelle confié à l'entreprise PEDUZZI de SAINT AME pour un montant de 1.039.405 € ht + PSE pour un montant de 179.916,75 € ht,

Considérant que le montant des travaux spécifiques aux territoires municipaux s'élève à la somme de 875.945 € ht,

Considérant que la commune de NOMEXY a décidé de ne pas prendre à sa charge les branchements privatifs (PSE), le montant estimatif total Ht des travaux s'élèverait à 177030 € dont 64500 € programmé en tranche ferme sur le programme 2019 (Rues Aubiey et Avière) et 112530 € en tranche conditionnelle 2020 (rue division Leclerc)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de prendre en charge sur son budget principal, quinze pourcent (15 %) du montant ht des travaux sur les voies communales et frais accessoires (quote-part annonces légales et maîtrise d'œuvre), inscrits au programme pluriannuel d'investissement – Tranche II : année 2018/2020 ;

INDIQUE que les crédits sont inscrits au chapitre 204 du budget primitif.

2019_52 - Dénomination des rues

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16+2	18	0	0	0

Depuis le rond-point du loup en direction de la rue de lorraine a été aménagé une nouvelle zone d'activité sur la parcelle AC 89.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- NOMME la zone d'activité située sur la parcelle AC89 zone d'activité de la côte de la lune
- **ATTRIBUE** les numéros de voie de manière suivante 1 étant la parcelle la plus proche du rond-point ,2 pour la suivante....

2019_53 - Contrat d'assurance statutaire

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16+2	18	0	0	0

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale (absences pour raison de santé),
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- MANDATE le Centre de Gestion des Vosges pour :
 - Lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
 - Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

2019_54 Accueil des gens du voyage

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16+2	17	0	1	0

Monsieur le Maire informe que, suite au passage des gens du voyage en juin, il a perçu la somme de 130 € correspondant à 6 familles ayant résidé une semaine et une famille durant 1/2 semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE le Maire à émettre des titres de recettes sur la base d'une indemnisation fixée à 20€ par semaine et par foyer sur le budget général au compte 70878

Questions diverses

Décisions d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a renoncé au droit de préemption pour terrains et bâtis suivants :

Date:	Adresse :	Ref. cad./ superficie	Bati
12/9	10-12 rue Branly	AK 71-72-93 et 94	×
24/9	5,rue pasteur	AI272	×
23/10	20,rue Branly	AK 78	×
23/11	11, rue des jardins	AK 231	×
5/11	43 rue de la héronnière	AM112	×
14/11	51 rue d'Alsace	AL 146	×

Suite à une question relative aux chenilles processionnaires, il a été décidé d'installer un nid à mésanges sur le gros chêne.

L'opération du téléthon a rencontré un vif succès. Il a été ainsi possible de reverser 1250 € en 2019 (en 2018= 1007 €)

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30 .

Fait à NOMEXY, les jours, mois et an susdits

Le maire,